



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 144 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2014245-0016 - Arrêté du 02 Septembre 2014, portant agrément de l'établissement Mas St Gillès géré par l'association PSA pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.	1
Arrêté N °2014245-0017 - Arrêté du 02 Septembre 2014, portant agrément des Etablissements Lou cantou et Les capitelles gérés par l'association PSA pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.	4

DDPP

Arrêté N °2014248-0005 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anaïs GARCIA vétérinaire à ST CHRISTOL LES ALES	7
--	---

DDTM

Décision N °2014248-0011 - DÉCISION N ° 2014- JPS n ° 4 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2014 - DM - 38 - 3 du 01/09/2014	10
---	----

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2014230-0004 - Nomination de Monsieur Helot Erwan, directeur de l'Ehpad de Saint Ambroix, directeur intérimaire de l'Ehpad de Bessèges	23
Décision N °2014220-0052 - N °2014-1371 Décision Tarifaire n ° 624 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD PA Assoc Protestante de Services	26
Décision N °2014241-0010 - Décision Tarifaire n ° 683 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM Les Yverieres	31
Décision N °2014241-0011 - Décision Tarifaire n ° 686 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM Les Massagues	34
Décision N °2014241-0012 - Décision Tarifaire n ° 684 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM Villaret Guiraudet	37
Décision N °2014241-0013 - Décision Tarifaire n ° 682 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM La Pradelle Sesame Autisme Languedoc	40
Décision N °2014241-0014 - Décision Tarifaire n ° 687 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM Le Bois des Leins	43
Décision N °2014241-0015 - Décision Tarifaire n ° 685 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM Les Cigales	46
Décision N °2014241-0016 - Décision Tarifaire n ° 693 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Les Violettes	49
Décision N °2014241-0017 - Décision Tarifaire n ° 691 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 du SASEA Les Violettes	53

Décision N °2014241-0018 - Décision Tarifaire n ° 694 portant fixation du prix de dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Les Violettes	57
Décision N °2014241-0019 - Décision Tarifaire n ° 671 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Le Bosquet	61
Décision N °2014241-0020 - Décision Tarifaire n ° 669 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Le Bosquet	65
Décision N °2014241-0021 - Décision Tarifaire n ° 681 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Edouard Kruger	70
Décision N °2014241-0022 - Décision Tarifaire n ° 688 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014 du SESSAD Edouard Kruger.....	74
Décision N °2014241-0023 - Décision Tarifaire n ° 690 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD APF	79
Décision N °2014241-0024 - Décision Tarifaire n ° 670 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014 de l'Unité d'Accueil - Autiste Passerelle	84



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014245-0016

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 02 Septembre 2014

DDCS

Arrêté du 02 Septembre 2014, portant
agrément de l'établissement géré par
l'Association pour des activités
d'intermédiation locative et de gestion locative
sociale.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le

Direction départementale de la cohésion sociale

Mission : logement - hébergement et
Politique de la famille

Dossier suivi par : François GOUDE

☎ : 04 30 08 61 88

✉ : francois.goude@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément de l'Etablissement « Mas St Gilles » géré par l'Association « PSA » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant l'adoption de la résolution unique par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 portant changement de nom de l'association «SOS DI » en " Prévention et Soins des Addictions - PSA " ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Géré par l'association « PSA » (anciennement SOS-DI), l'Etablissement " Mas St Gilles " sis Etang d'Estagel BP 36 30800 Saint Gilles, est agréé pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014245-0017

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 02 Septembre 2014

DDCS

Arrêté du 02 Septembre 2014, portant
agrément des Etablissements et géré par
l'association pour des activités
d'intermédiation locative et de gestion locative
sociale.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le

Direction départementale de la cohésion sociale

Mission : logement - hébergement et
Politique de la famille

Dossier suivi par : François GOUDE
☎ : 04 30 08 61 88

ARRETE N°

Portant agrément des Etablissements « Lou cantou » et « les capitelles » géré par l'Association « PSA » pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant l'adoption de la résolution unique par l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011 portant changement de nom de l'association «SOS DI » en " Prévention et Soins des Addictions - PSA " ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Gérés par l'association « PSA » (anciennement SOS-DI), les Etablissements « Lou cantou » et « Les capitelles » sis 9 bis rue de St Gilles 30 000 Nîmes sont agréés pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 635-4 du code de la construction et de l'habitation, ci-dessous définies :

la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'organisme devra transmettre chaque année, au préfet du département, un bilan d'activité ainsi que ses comptes financiers.

Le préfet peut procéder au retrait de l'agrément du gestionnaire en cas d'irrégularité grave après mise en demeure de présenter ses observations.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

**Pour le Préfet,
Le secrétaire général**

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014248-0005

**signé par
Mme la directrice départementale de la protection des populations**

le 05 Septembre 2014

DDPP

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Anaïs GARCIA
vétérinaire à ST CHRISTOL LES ALES

Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

attribuant l'habilitation sanitaire à *Madame Anaïs GARCIA*

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-31 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu la demande présentée par *Madame Anaïs GARCIA* née le 25 mai 1989 domiciliée professionnellement au cabinet vétérinaire « Les Christollines » - 30380 – SAINT CHRISTOL LES ALES ;

Considérant que *Madame Anaïs GARCIA* remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à *Madame Anaïs GARCIA*, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au cabinet vétérinaire « Les Christollines » - 30380 – SAINT CHRISTOL LES ALES.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du GARD, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Anaïs GARCIA, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Anaïs GARCIA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD.

NIMES, le 5 septembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Elisabeth PERNET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014248-0011

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 05 Septembre 2014

DDTM

DÉCISION N ° 2014- JPS n ° 4 portant
subdélégation de signature relative à l'arrêté
préfectoral 2014 - DM - 38 - 3 du 01/09/2014



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Fait à Nîmes, le 05 septembre 2014

Secrétariat Général

Réf. : xx/xx
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

**DECISION N° 2014-JPS n° 4
portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral
2014 – DM – 38 – 3**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu l'arrêté préfectoral 2014 – DM – 38 – 3 du 01 septembre 2014 donnant délégation à Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer

pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Code	Nature de la délégation	Déléataires
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Délégation de signature est donnée à : Catherine BOURRIER , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Monique PONS , Attachée d'administration, pour l'ensemble des décisions du domaine I Marion COLSON , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour le I-1-5		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical • exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité • établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	
I-1-5	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de conduire un véhicule de l'administration • autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service • signature de l'ordre de mission • signature des frais de déplacements 	
I-2-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	

I-2-2-8	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie
I-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
I-2-2-11	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave • pour élever un enfant de moins de huit ans • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
I-2-2-13	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite • acceptation de la démission • licenciement ou révocation • décès
I-4-1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
Mohamed AMRI , Florence BOUCHUT, Catherine BOURRIER, Vincent BRAQUET, Bernard CASTETS, Gérard CHEVALIER, Florence VERDIER, Nicolas ROUGIER, Monique PONS, Jean-Marie BOURRONCLE , Alain CAPELLE, Yoan CASSAR, Christophe CHANTEPY , Marion COLSON, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Jérôme GAUTHIER, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Laurent LEVRIER, Jean-Vincent MALINOWSKI, Patrick MARTELLI, Frédéric MACAREZ, Christian MENGIN, François MILLET, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Charlotte PARENT, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Marc RAMY, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Marie-Suzanne RANGHEARD, Julien RENZONI, Yann SISTACH, Christian THIVOLLE , Dominique TRITZ, Françoise TROMAS, Agnès VIDAL, David VRIGNAUD.	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-5-1	Copie des originaux

II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE,
Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des TPE,
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État,
David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement,
Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Délégation de signature est donnée à :

M. Marc RAMY, Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service,

Valérie RAUX, **François MILLET**, Techniciens supérieurs en chef développement durable.

Jean-Marie BOURRONCLE, **Sabine POMPAIRAC**, Secrétaires administratifs contrôle et développement durable de classe supérieure

pour les actes et décisions :

II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire
II-4-5 a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5 b)	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables• pour les installations nucléaires de base ;• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés• désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux

4 / 12

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : Nathalie MARINOSA, Sabine POMPAIRAC , Secrétaires administratifs développement durable de classe exceptionnelle Florence CHABAL , Technicien supérieur principal développement durable pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
Délégation de signature est donnée à : Sabine POMPAIRAC , Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe supérieure Jean-Marie BOURRONCLE , Secrétaire administratif développement durable de classe supérieure Valérie RAUX, François MILLET , Techniciens supérieurs en chef développement durable pour les décisions	
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
Délégation de signature est donnée à : Marc RAMY , secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle pour les actes et décisions :	
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté
Délégation de signature est donnée à : Jean-Michel RIEUTORD , Ingénieur des travaux publics de l'État François MILLET , Technicien supérieur en chef développement durable Patrick MARTELLI , Ingénieur des TPE Marie-Suzanne RANGHEARD , Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement Patrick FAYARDE , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour la décision :	

II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
---------	---

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à
Yoan CASSAR, Ingénieur des TPE.
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :
Françoise TROMAS, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État
David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement
Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Marie-Suzanne RANGHEARD, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
Christian THIVOLLE, Technicien supérieur en chef du développement durable
pour la décision :

IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Correspondances aux pétitionnaires pour procéder aux demandes de compléments et délivrer l'accord avant le délai de deux mois.
--------	--

V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :
Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
pour l'ensemble des décisions du domaine V

Délégation de signature est donnée à :
Véronique BRES, Adjoint administratif principal de 1ère classe
pour les décisions :

V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
---------	--

Délégation de signature est donnée à :
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste de l'État
David VRIGNAUD, Attaché principal d'administration de l'équipement
Florence VERDIER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Agnès VIDAL, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :

V-7-1	Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
-------	---

V-7-2	Lettres d'observations
-------	------------------------

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A
Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la mesure 413-341 A

VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à :
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1, VIII-2, VIII-3
Florence BOUCHUT, Ingénieure divisionnaire des TPE pour le VIII-3,
Nicolas ROUGIER, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts pour le VIII-4

Délégation de signature est donnée à : Jean-François ROUSSEL , Ingénieur divisionnaire des TPE, M. Marc RAMY , Secrétaire administratif contrôle et développement durable de classe exceptionnelle Christophe BONNEMAYRE , Technicien supérieur en chef du développement durable pour la décision :	
VIII-3	Dans le cadre de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus

IX – HABITAT ET CONSTRUCTION	
Délégation de signature est donnée à : Florence BOUCHUT , Ingénieure divisionnaire des TPE Bernard CASTETS , Ingénieur en chef des TPE Jean-François ROUSSEL , Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	a) Secteur locatif : Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	<u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u>
IX-3-4	b) Secteur accession : Autorisation de louer
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble

IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique
Délégation de signature est donnée à : Yann SISTACH , Attaché d'administration de l'équipement, pour les décisions :	
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	a) Secteur locatif Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	<u>Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)</u>
IX-3-4	b) Secteur accession Autorisation de louer
Délégation est donnée à : Hélène JACQUET-FONTAINE , Attachée d'administration de l'équipement, Jany AIGON , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions :	
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.

X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS	
Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Vincent MALINOWSKI , Agent contractuel RIN Thierry PALLIER , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier	
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses
X-2 – Réglementation des transports de voyageurs	
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers
X-3 – Réglementation des remontées mécaniques	
Délégation de signature est donnée à : Florence VERDIER , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions:	
X-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'exécution • l'autorisation de mise en exploitation
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière	
Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Vincent MALINOWSKI , Agent contractuel RIN Géraldine PIERRE , Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-4-1	Délivrance des agréments
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée

X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau	
Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Jean-Vincent MALINOWSKI , Agent contractuel RIN, classe exceptionnelle Thierry PALLIER , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants
Délégation de signature est donnée à : Bernard CASTETS , Ingénieur en chef des TPE Florence BOUCHUT , Ingénieure divisionnaire des T.P.E. Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste de l'État Catherine BOURRIER , Conseillère d'administration (CAEDDA) Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Florence VERDIER , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Françoise TROMAS , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Gérard CHEVALIER , Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement Nicolas ROUGIER , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, David VRIGNAUD , Attaché principal d'administration de l'équipement pour la décision :	
X-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux

XI – AUTRES DOMAINES	
Délégation de signature est donnée à : David VRIGNAUD , Attaché principal d'administration de l'équipement Florence VERDIER , Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste de l'État Françoise TROMAS , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la décision suivante :	
XI-2	Signature de toutes les pièces afférentes à l'ingénierie publique
Délégation de signature est donnée à : Françoise TROMAS , Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts pour la décision suivante :	
XI-3-1	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

Article 4 :

La décision de subdélégation de signature 2014-JPS n°3 du 07 juillet 2014 est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014230-0004

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 18 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Nomination de Monsieur Helot Erwan,
directeur de l'Ehpad de Saint Ambroix,
directeur intérimaire de l'Ehpad de Bessèges

ARRETE ARS LR / 2014 - 1500
nommant Monsieur HELOT Erwan, Directeur de l'EHPAD de Saint-Ambroix,
Directeur Intérimaire de l'EHPAD de Bessèges.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Vu l'article L 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-812 du 10 septembre 2013 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 nommant Monsieur Erwan HELOT, directeur de la Maison de Retraite Publique de Saint-Ambroix ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un directeur intérimaire à l'EHPAD de Bessèges en raison des congés de maternité de Madame Doriane DEDOURGE, Directrice, à compter du 19 août 2014 ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Gard de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Erwan HELOT, Directeur, hors classe, de l'EHPAD de Saint-Ambroix est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Bessèges à compter du 19 août 2014.

Article 2 :

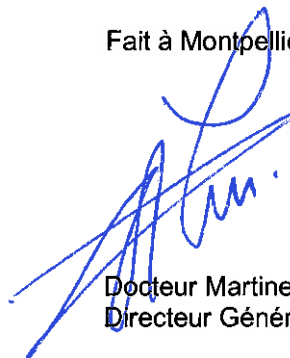
Pendant la période d'intérim Monsieur Erwan HELOT perçoit les indemnités prévues par la réglementation en vigueur jusqu'à la reprise des fonctions de Madame DEDOURGE comme suit :

- Durant les 3 premiers mois, un complément exceptionnel est versé mensuellement à compter du mois d'intérim. Le montant attribué à ce titre est indiqué dans la décision d'attribution de la part résultat de la PFR au titre de l'année 2014 ainsi que sur le support de l'entretien annuel d'évaluation.
- A compter du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle visée au 1^{er} alinéa de l'article 10 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 d'un montant de 390 €. L'indemnité est versée par l'établissement où s'effectue l'intérim.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Territorial du Gard, le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD de Bessèges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 18 AOUT 2014



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014220-0052

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 08 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

N °2014-1371 Décision Tarifaire n ° 624
portant fixation de la dotation globale de soins
pour l'année 2014 du SSIAD PA Assoc
Protestante de Services

ARS-LR N° 2014-1371
DECISION TARIFAIRE N° 624 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES - 300012291

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 13/06/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291) sis 0, , 30380, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SERVICES À LA CLE (300010139) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 603 746.88 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 603 746.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 711.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 997.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 037.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	603 746.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 746.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	603 746.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 50 312.24 €

Soit un tarif journalier de soins de 55.14 euros pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SERVICES À LA CLE» (300010139) et à la structure dénommée SSIAD PA ASSOC PROTESTANTE DE SERVICES (300012291).

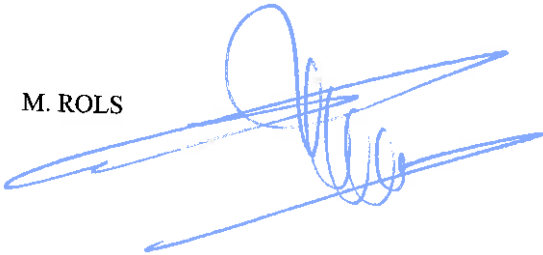
FAIT A NIMES

, LE

- 8 AOUT 2014

Par délégation, le Délégué territorial du Gard

M. ROLS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name 'M. ROLS'.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0010

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 683 portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2014
du FAM Les Yverieres

DECISION TARIFAIRE N° 683 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DU FAM LES YVERIERES - 300011491

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES YVERIERES (300011491) sis, 30630, GOUDARGUES et géré par l'entité dénommée ADAPEI (300786886) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES YVERIERES (300011491) pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 934 964.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 913.67 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 74.90 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI» (300786886) et à la structure dénommée FAM LES YVERIERES (300011491).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

POUR LE Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint.

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0011

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 686 portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2014
du FAM Les Massagues

DECISION TARIFAIRE N° 686 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DU
FOYER D'ACCUEIL MEICALISE LES MASSAGUES - 300787488

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 31/01/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER LES MASSAGUES (300787488) sis Chemin de Parignargues, 30730, MONTPEZAT et géré par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 1 164 512.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 042.67 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 79.05 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 30» (300786886) et à la structure dénommée FAM LES MASSAGUES (300787488).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint,



Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0012

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 684 portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2014
du FAM Villaret Guiraudet

DECISION TARIFAIRE N° 684 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DU FAM VILLARET GUIRAUDET - 300011061

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM VILLARET GUIRAUDET (300011061) sis 375, RTE DE BAGNOLS, 30100, ALES et géré par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM VILLARET GUIRAUDET (300011061) pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 794 619.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 218.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 77.52 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 30» (300786886) et à la structure dénommée FAM VILLARET GUIRAUDET (300011061).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint,


Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0013

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 682 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du FAM La Pradelle Sesame Autisme Languedoc

DECISION TARIFAIRE N° 682 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DU
FAM LA PRADELLE SESAME AUTISME LANGUEDOC - 300003019

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2001 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA PRADELLE (300003019) sis, 30125, SAUMANE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC (300784865) ;


Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA PRADELLE (300003019) pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 612 562.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 046.83 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 74.46 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC» (300784865) et à la structure dénommée FAM LA PRADELLE (300003019).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint,


Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0014

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 687 portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2014
du FAM Le bois des Leins

DECISION TARIFAIRE N° 687 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DU FAM LE BOIS DES LEINS - 300013703

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/2011 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE BOIS DES LEINS (300013703) sis R NELSON MANDELA, 30730, SAINT-MAMERT-DU-GARD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC (300784865) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE BOIS DES LEINS (300013703) pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 554 338.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 194.83 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 63.70 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SESAME AUTISME LANGUEDOC» (300784865) et à la structure dénommée FAM LE BOIS DES LEINS (300013703).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint,

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0015

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 685 portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2014
du FAM Les Cigales

DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DU FAM LES CIGALES - 300013695

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/2011 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES CIGALES (300013695) sis, 30170, POMPIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CIGALES DE MIRABEL (300000767) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES CIGALES (300013695) pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 470 556.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 213.00 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 56.65 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL» (300000767) et à la structure dénommée FAM LES CIGALES (300013695).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint,

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0016

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 693 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Les
Violettes

DECISION TARIFAIRE N° 693 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE L'IME LES VIOLETTES - 300780699

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES VIOLETTES (300780699) sise 6, R DES VIOLETTES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES VIOLETTES (300780699) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES VIOLETTES (300780699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 673.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	898 422.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 514.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 313 609.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 251 756.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 217.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	26 635.95
	TOTAL Recettes	1 313 609.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES VIOLETTES (300780699) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat, semi-internat et PFS	163.12
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 30» (300786886) et à la structure dénommée IME LES VIOLETTES (300780699)

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial,


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0017

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 691 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 du SASEA
Les Violettes

DECISION TARIFAIRE N° 691 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DU SASEA LES VIOLETTES - 300012515

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) sise 6, R DES VIOLETTES, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 243.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 147 035.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 919.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	29 658.92
	TOTAL Dépenses	1 676 855.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 628 650.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 688.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 517.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 676 855.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat, semi-internat et PFS	312.25
	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

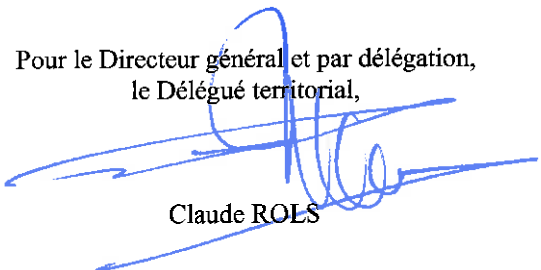
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI 30» (300786886) et à la structure dénommée SASEA LES VIOLETTES (300012515)

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial,


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0018

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 694 portant fixation du
prix de dotation globale de financement pour
l'année 2014 du SESSAD Les Violettes

DECISION TARIFAIRE N° 694 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU SESSAD LES VIOLETTES - 300002292

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) sise 3, PL GUY COUTEL, 30200, et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 30 (300786886) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 392 727.09 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 409.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 162.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 029.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	400 600.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	392 727.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 628.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 244.91
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 727.26 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 111.63 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 30 (300786886) et à la structure dénommée SESSAD LES VIOLETTES (300002292).

FAIT A NIMES, LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur général et par délégation,
le Délégué territorial,


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0019

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 671 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'IME Le
Bosquet

DECISION TARIFAIRE N° 671 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
IME LE BOSQUET - 300780517

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE BOSQUET (300780517) sise 846, ANCIENNE ROUTE D'UZES, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESCALIERES (300000296) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 967.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 796.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 536.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 030 299.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	921 551.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 147.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 947.00
	Reprise d'excédents	42 121.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 14 532.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	40.91
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée IME LE BOSQUET (300780517)

FAIT A NIMES

, LE 27 09 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0020

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 669 portant fixation de
la dotation globale de financement pour
l'année 2014 du SESSAD Le Bosquet

DECISION TARIFAIRE N° 669 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD LE BOSQUET - 300002284

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE BOSQUET (300002284) sise 846, RTE ANCIENNE ROUTE D'UZES, 30000, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESCALIERES (300000296) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE BOSQUET (300002284) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de fonctionnement s'élève à 520 888.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE BOSQUET (300002284) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 411.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 802.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 143.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	525 356.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	520 888.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 468.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	525 356.00
Dépenses exclues des tarifs : 0.00		

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 407.33 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée SESSAD LE BOSQUET (300002284).

FAIT A NIMES

LE 29 AOÛT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint


Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0021

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 681 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'IME
Edouard Kruger

DECISION TARIFAIRE N° 681 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2014 DE

IME EDOUARD KRUGER - 300780574

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) sise 32, R PASTEUR, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASILES EVANGELIQUES NIMES (300000338) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 210.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 273 693.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 479.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 740 382.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 674 967.00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 392.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 711 359.00

Dépenses exclues des tarifs : 29 023.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat – Semi-internat	245.52
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ASILES EVANGELIQUES NIMES» (300000338) et à la structure dénommée IME EDOUARD KRUGER (300780574)

FAIT A NIMES

LE 29 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint

Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0022

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 688 portant fixation de
la dotation globale de fonctionnement pour
l'année 2014 du SESSAD Edouard Kruger

DECISION TARIFAIRE N° 688 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU

SESSAD EDOUARD KRUGER - 300002250

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/04/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250) sise 32, R PASTEUR, 30000, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASILES EVANGELIQUES NIMES (300000338) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 398 372.50 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 722.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 977.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 703.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	403 402.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	398 372.50
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 529.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 197.71 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5


Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ASILES EVANGELIQUES NIMES» (300000338) et à la structure dénommée SESSAD EDOUARD KRUGER (300002250).

FAIT A NIMES

, LE

29 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint


Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0023

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 690 portant fixation de
la dotation globale de financement pour
l'année 2014 du SESSAD APF

DECISION TARIFAIRE N° 690 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SÉSSAD APF - 300010907

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/04/1999 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APF (300010907) sise 0, IMP JEAN BAPTISTE LULLI, 30100, et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE APF (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APF (300010907) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 812 457.00 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APF (300010907) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 524.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	777 046.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 019.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	914 589.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	812 457.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 392.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 740.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	914 589.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 704.75 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE APF» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD APF (300010907).

FAIT A NIMES

LE

29 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial adjoint



Mohamed MEHENNI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014241-0024

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Août 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire n ° 670 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2014 de l'Unité d'Accueil - Autiste Passerelle

DECISION TARIFAIRE N° 670 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE - 300009958

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 27/02/2006 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958) sise 846, ANCIENNE ROUTE D'UZES, 30000, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESCALIERES (300000296) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de fonctionnement s'élève à 1 088 566.16 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 586.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 796.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 738.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 110 120.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 088 566.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 119.00
	Reprise d'excédents	1 383.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 7 551.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 713.85 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958).

FAIT A NIMES

, LE

29 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial Adjoint



Mohamed MEHENNI